

Un arrêt profrancophone sur les facilités, mais...

■ Les documents régionaux devraient aussi être envoyés en français pour la Cour de cassation.

Le carrousel linguistico-communautaire a encore de très beaux jours devant lui dans la périphérie bruxelloise. À l'aube de la dernière campagne électorale communale, on se félicitera que la conquête de "la floche" politique s'y déroule toujours pacifiquement et qu'on y est loin d'affrontements ethniques graves. Reste que les juristes spécialisés et les exégètes du droit ne risquent pas de se retrouver au chômage dans les mois et les années à venir. C'est la réflexion qui vient d'emblée à l'esprit après qu'on eut appris mercredi, à la lecture de *L'Écho* et du *Tijd*, que la Cour de cassation avait pris tout récemment une nouvelle décision qui dev(r)ait combler d'aise les habitants francophones qui entendent profiter pleinement des facilités sur le plan administratif.

Une seule fois...

Que retenir dudit arrêt? Les habitants des communes à facilités ne devront plus préciser qu'une seule fois qu'elles souhaitent obtenir leurs documents officiels en français. Voire éventuellement seulement tous les quatre ans. La Cour de cassation a en effet tranché dans un conflit opposant un contribuable francophone en colère résidant dans une commune à facilités aux responsables de sa commune. Ce citoyen avait décidé de ne pas payer le précompte immobilier qui lui était réclamé parce qu'il n'avait pas reçu en français l'avis d'imposition *ad hoc*.

La plainte a gravi divers échelons juridiques pour se terminer devant la Cour de cassation. Cette dernière a tranché et est allée à rebours des décisions du Conseil d'État formulées il y aura bientôt cinq ans.

Précision: la Cour de cassation est intervenue ici à propos de documents dépendant de l'administration régionale comme les avertissements-extraits de rôle ou la taxe de circulation.

Une décision individuelle, vraiment?

En dépit de l'arrêt de la Cour de cassation, la ministre flamande de l'Intérieur, Liesbeth Homans (N-VA) n'est vraiment pas encore prête à suivre cette interprétation qui pourrait adoucir la portée des fameuses circulaires initiées voici déjà plus de 21 ans – le 16 décembre 1997 – par un ministre socialiste flamand, Leo Peeters, avant d'être reprises et peaufinées par Luc Martens (CVP), Marino Keulen (VLD) et Geert Bourgeois (N-VA).

Liesbeth Homans n'entend pas se départir de cette ligne. Elle a déjà répété que "le néerlandais est et reste la langue administrative des communes à facilités". À son cabinet, les précisions apportées ne sont pas d'une clarté cristalline.

"Nous constatons qu'il y a eu et qu'il y a toujours diverses interprétations, y répète-t-on. D'un côté, le Conseil d'État a posé le constat qu'un choix linguistique peut ne pas être éternel alors que la Cour de cassation vient de préciser que les francophones ne devraient plus se prononcer qu'une seule fois. Pour la ministre flamande de l'Intérieur, pas question de contourner la législation linguistique dans les communes à facilités."

te-t-on. D'un côté, le Conseil d'État a posé le constat qu'un choix linguistique peut ne pas être éternel alors que la Cour de cassation vient de préciser que les francophones ne devraient plus se prononcer qu'une seule fois. Pour la ministre flamande de l'Intérieur, pas question de contourner la législation linguistique dans les communes à facilités."

Christian Laporte

Les circulaires ont été initiées voici déjà plus de 21 ans par un ministre socialiste (!) flamand.